

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DE

DESINFECTION DESINSECTISATION DERATISATION

**ACCORD SUR UN AVENANT A L'ARTICLE 33 DE LA CONVENTION COLLECTIVE RELATIF AUX
CONGES POUR EVENEMENTS DE FAMILLE**

Les dispositions de l'article 33 sont modifiées comme suit :

- 1- Un jour de congé supplémentaire sera accordé pour le décès du grand-père ou de la grand-mère du salarié, passant ainsi de 1 jour à 2 jours.
- 2- Un jour de congé supplémentaire sera accordé au salarié pour le mariage d'un enfant, passant ainsi de 1 jour à 2 jours.
- 3- La date d'application sera au 1^{er} jour du mois suivant la date de l'arrêté d'extension.
- 4- Les parties signataires considèrent que le contenu du présent accord est adapté aux entreprises de moins de 50 salariés. Elles rappellent à ce titre que la branche de désinfection, désinsectisation, dératisation comprend très majoritairement des entreprises de moins de 50 salariés (99 % des entreprises entre 1 et 49 salariés selon le panorama de branche).

Fait à Courbevoie, le 14 Octobre 2021

Chambre Syndicale des Entreprises
de Désinfection, Désinsectisation et
Dératisation (CS3D)

CFTC
Fédération de la Chimie

Fédération Nationale de l'Encadrement
du Commerce et des Services
CFE-CGC-SNES

FEETS-FO

Fédération des Services CFDT

UNSA- FCS